



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Délage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2022, a adopté un règlement portant le numéro 557-ADM-2022 intitulé règlement décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2022.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Joanne Poulin

Directrice générale et greffière-trésorière